

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0331

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, du tènement immobilier situé 14, quai Jean Baptiste Simon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 301 849,05 € (1 980 000 F) un tènement immobilier situé 14, quai Jean Baptiste Simon, en vue de la réalisation d'une dizaine de logements financés au moyen d'un prêt locatif à usage social (PLUS).

Cette acquisition est destinée à répondre aux besoins en logements sociaux constatés dans la commune.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 1373 mètres carrés sur laquelle sont édifiés trois bâtiments d'habitation, un bâtiment à usage de hangar ainsi que 26 box-garages.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'Opac du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 301 849,05 € (1 980 000 F) précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 301 849,05 € (1 980 000 F) ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,